



Commune MANDEREN-RITZING

## COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 07 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf le 07 février à 20h, les membres des Conseils Municipaux des Communes de Manderren et Ritzing proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014 se sont réunis dans la salle de conseil de Manderren sur convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément à l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Etaient présents :**

Christophe BECKER, Robert BERGER, Sylvain BETTEMBOURG, Carole CHASSARD, Laurent FRESSONNET, Patrick HEIN, Robert JOYEUX, LELLIG Chantal, Jérôme LENNINGER, Elisabeth MONSEL-REDLINGER, Gilbert SCHLENCK, Joël WEITER.

**Procuration** : Marie-Michelle WEITER ; Olivier TRITZ à Régis Dorbach ; Armand NIEDERCORN à Patrick HEIN ; Patricia SOLANNILLA à Laurent FRESSONNET

**Absents**: Christelle MAUJEAN, Mark RITZEN, Pierre STREMLER

M. le Maire demande à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour une demande de subvention à l'Amical des Sapeurs-Pompiers de Manderren-Ritzing. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Compte tenu du manque d'informations les points à l'ordre du jour : emprunt assainissement et demande de subventions travaux Tunting seront remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

### **20-2019 : Création d'un City Stade**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à l'approbation du budget, a été émis le souhait d'implanter un terrain multisports type "City-stade" sur la commune.

Cet équipement répond à une vraie attente notamment des plus jeunes. Elle répond aussi à un vrai besoin puisqu'il existe peu d'aires de jeu au sein de la commune de RITZING malgré qu'un quart de la population ai moins de 17 ans.

Cette infrastructure devrait également permettre d'élargir l'offre en infrastructure sportive, outil supplémentaire de cohésion sociale et d'amélioration du cadre de vie communal.

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre en œuvre cet investissement afin d'offrir à la population un équipement de qualité ;

Le conseil municipal, ayant délibéré, et à l'unanimité des membres présents décide :

- **d'approuver** le projet de city stade ;
- **de charger** le Maire de solliciter les demandes de subventions auprès des différents organismes ;
- **de charger** le Maire de négocier le prix du terrain avec le propriétaire, Monsieur Lenninger Michel ;
- **de prendre** contact avec un géomètre en vue d'une division de la dite parcelle ;



Commune MANDEREN-RITZING

## COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 07 FEVRIER 2019

- **d'autoriser** le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### **21-2019 : Plan de financement City Stade**

Après en avoir délibéré le conseil Municipal Décide à l'unanimité d'approuver le plan de financement ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant éligible HT	Libellé	Montant éligible HT	Part en %
Acquisition immobilière	12 500€	DSIL/DETR	60 960€	30%
Chemin d'accès	10 035€	REGION	60 960€	30%
Aménagement espace sportif aire de jeux et parking	179 120€	AMITER	40 640€	20%
Division du terrain	796€	AUTOFINACEMENT FONS PROPRES	40 640€	20%
Acte notarié	749€			
<b>TOTAUX</b>	<b>203 200€</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>203 200€</b>	<b>100%</b>

### **22-2019 : Demande de concours du Département dans le cadre AMITER pour le projet city stade**

M. le Maire présente le dossier de demande de subventions AMITER mis en place par le Conseil Départemental de la Moselle. Le projet city stade étant éligible à cette subvention, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Moselle dans le cadre du dispositif AMITER (Aide Mosellane à l'Investissement des Territoires) d'un montant de 40 640€
- de s'engager à adhérer au dispositif en signant les conventions correspondantes avec le Département de la Moselle
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à la réalisation de ce parc.

### **23-2019 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)**

M. le Maire présente le dossier de demande de subventions DETR mis en place par l'Etat Le projet city stade étant éligible à cette subvention, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :



Commune MANDEREN-RITZING

## COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 07 FEVRIER 2019

- de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - Programmation 2019 à hauteur de 30% (soit 60 960€),
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires.

### **24-2019 : Demande de subvention au titre du dispositif régional de soutien aux investissements des communes rurales**

M. le Maire présente le dossier de demande de subventions au titre du dispositif régional de soutien aux investissements des communes rurales mis en place par la Région Grand EST. Le projet city stade étant éligible à cette subvention, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de solliciter une subvention de la Région Grand EST au titre du dispositif régional de soutien aux investissements des communes rurales à hauteur de 30% (soit 60 960€),
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires.

### **25-2019 : Acquisition d'un terrain pour le City stade**

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

M. le Maire indique ici que la parcelle que souhaite acquérir la commune afin d'implanter le City stade se désigne comme suit : parcelle vendue par Mr Jean Michel LENNINGER située à RITZING cadastrée: section 2, parcelle n° 9 (surface totale 14992 m<sup>2</sup>). La commune souhaitant acquérir 25 ares. Moyennant le prix de CINQ CENTS EUROS DE L'ARE (500,00 €/are) soit un prix de 12 500.00 €. Il est précisé que les frais afférents à la transaction (bornage, notaire) sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, (Mr Jérôme LENNINGER ne prenant pas part au vote)

**Autorise** Mr le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition d'une partie du terrain issue de la section 2, parcelle n° 9 représentant 25 ares au profit de Mr Jean Michel LENNINGER au prix de 12 500€.

**DÉSIGNE** pour l'établissement de l'acte précité, l'étude Jean Yves BAUDELET, notaire à HAYANGE.

**CHARGE** le cabinet Meley Strozyna de faire la division parcellaire pour un montant de 796.16€HT ;

**PRECISE** que l'ensemble des frais sont à la charge de l'acquéreur (y compris les honoraires du géomètre et du notaire, ainsi que les frais administratifs inhérents à l'opération) ;



Commune MANDEREN-RITZING

## COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 07 FEVRIER 2019

**INDIQUE** que les crédits correspondants à cette acquisition sont inscrit au budget ;

### **26-2019 : Revalorisation de la redevance assainissement - station de MANDEREN**

Il est nécessaire de voter des nouveaux tarifs applicables de la redevance d'assainissement à compter du 07 février 2019

#### **Motivation et opportunité de la décision :**

Les tarifs de l'assainissement proposés pour l'année 2019 de la redevance d'assainissement tiennent compte :

- de la déconnexion des fosses septiques pris en charge en totalité par le budget assainissement
- de la compensation de la baisse du volume facturé
- de permettre de conserver un niveau de recette permettant d'équilibrer le budget assainissement
- de l'évolution des charges de service
- de la prise en compte des heures des employés au service assainissement

Il est ainsi proposé de fixer l'augmentation de la redevance assainissement pour la consommation domestique à 2,20€/m<sup>3</sup> et la part fixe à 30€/an et par branchement.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE**

**FIXE** les tarifs de l'assainissement à 2,20€/m<sup>3</sup> et la part fixe à 30€ par branchement et par an à compter du 07 février 2019.

### **27-2019 : Part de la commune Manderren –Ritzing pour le Malbrouck**

M. le maire rappelle qu'il convient de redéfinir la participation au RPCI Le Malbrouck concernant la part fixe. Chaque commune ancienne participait à hauteur de 25% chacune. M. le maire propose dorénavant une participation de 50% pour la part fixe de Manderen Ritzing. M. le Maire indique que la représentation des délégués titulaires restera de 6 personnes pour la commune de Manderen Ritzing, à savoir les représentants des anciennes communes précédemment nommés. Il convient également de fixer une compensation financière pour frais de siège ainsi que toutes charges s'y afférents.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,**

**Décide** de fixer la participation de la part fixe à hauteur de 50% de Manderen Ritzing au RPCI Le Malbrouck ;

**Précise** que la représentation des délégués titulaires restera de 6 personnes, à savoir les représentants des anciennes communes précédemment nommés.



Commune MANDEREN-RITZING

## COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 07 FEVRIER 2019

**Charge** M. le Maire d'établir une convention avec les communes adhérentes au RPCI le Malbrouck concernant la participation d'occupation des locaux ainsi que les charges s'y afférents.

### **28-2019 : Avenant lotissement le Beau Pré RITZING**

**VU** la délibération du 04 septembre 2007 confiant à la Sodevam le marché de mandat pour la réalisation de l'aménagement du lotissement communal « le Beau Pré » à Ritzing ;

**VU** l'arrêté N°2018DCL/1-050 du 20 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle Manderren Ritzing ;

Il convient de transférer la convention de mandat de la Sodevam à la commune Manderren-Ritzing.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE**

**ACCEPTÉ** l'avenant de la Sodevam concernant le transfert de la convention de mandat à la commune Manderren Ritzing.

### **29-2019 : Création d'un poste de rédacteur**

#### **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi de Rédacteur à temps non complet, soit 16/35ème pour assurer le secrétariat de Mairie à compter du 15 Février 2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de Rédacteur.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de Rédacteur sur la base du 8ème échelon l'indice brut 478, indice majoré 415 et percevra le supplément familial de traitement.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le tableau des emplois ;



Commune MANDEREN-RITZING

## COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 07 FEVRIER 2019

### **DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- charge le maire de procéder au recrutement
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **ADOPTÉ :**

à l'unanimité des membres présents

### **30-2019 : Commission communale des impôts directs**

Il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE**

PROPOSE les 12 membres titulaires et suppléants suivants :

TITULAIRES	COMMUNE DE RESIDENCE	SUPLEANTS	COMMUNE DE RESIDENCE
<b>Commissaire domiciliés hors commune</b>			
Roland HOURT	LAUNSTROFF	Pierre PESY	MERSCHWEILLER
Stéphanie MULLER	MERSCHWEILLER	Jeanine TRINELL	SEREMANGE ERZANGE
<b>Commissaire propriétaires de bois ou de forêt</b>			
Stéphane CESARI	LUXEMBOURG	Bernard WEBER	LAUNSTROFF
Germain SCHWEITZER	MANDEREN	Jean-Charles NILLES	MANDEREN
<b>Commissaires domiciliés dans la commune</b>			
Philippe HEIN	RITZING	Nicolas CALMES	RITZING
Patrick HEIN	RITZING	Jeannot HOURT	RITZING
André ENTINGER	RITZING	David MONSEL	RITZING
Jean-Marc WEITER	RITZING	Jean-Jacques LENNINGER	RITZING
Chantal LELLIG	MANDEREN	Jean-Marie HANUS	MANDEREN
Olivier TRITZ	MANDEREN	Michel LEUCK	MANDEREN
Robert JOYEUX	MANDEREN	Jean-Claude GEORGES	MANDEREN
Joel WEITER	MANDEREN	Jacqueline KICHENBRANDT	MANDEREN

### **31-2019 : Travaux forêt communale**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter le programme annuel des travaux de la forêt communale qui se décompose comme suit :

Descriptif des travaux	Commune	Quantité	Localisation	Montant HT
<b>Travaux de maintenance parcellaire</b>				



Commune MANDEREN-RITZING

COMPTE RENDU DU CONSEIL DU  
07 FEVRIER 2019

Réseau de desserte : entretien des accotements et talus	MANDEREN	2.30km	P21 à25	2 110€
Réseau de dessert : entretien des lisières, talus, fossés	MANDEREN	0.45km	P24-25	500€
Travaux sylvicoles:				
Cloisonnement d'exploitation: maintenance mécanisée	RITZING	7.50km	1a ; 10a ; 12u ; 2a ;	1 940€
Dégagement manuel de plantation	RITZING	1.9HA	10a	1 230€
Cloisonnement d'exploitation: maintenance mécanisée	MANDEREN	12 km	1u ;2u ;7a ;1 2u ;18u	1 800€

Le conseil municipal, autorise le Maire ou son représentant à signer tout document s'y référant.

**32-2019 : Versement d'une subvention à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Manderen Ritzing**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 450€ à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Manderen Ritzing.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h30